

INSCRIPTION VIDE GRENIER DU 28 JUIN 2026

PERSONNE PHYSIQUE

Nom / Prénom :

Né(e) le :

A (Département/Ville) :

Adresse :

CP/Ville :

Téléphone :

E-mail :

N° pièce d'identité :

Délivrée le :

par :

N° Immatriculation du véhicule:

Déclare sur l'honneur:

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

Fait à : le

Signature :

- Joindre un règlement pour l'emplacement :

.....€ pour l'emplacement d'une longueur deml

- Joindre un règlement pour la CAUTION : 35 € - Chèque à l'ordre de l'UCQR

Le salon Nuances Arom' vous accueille mardi, mercredi, vendredi et samedi.
L'agence ERA et L'hôtel Adagio vous accueillent du lundi au vendredi

Siret : 81414014100015

Siège social: 4 Bld Thiers - 21000 Dijon

Association loi 1901 déclarée à la préfecture de Côte d'or le 12.03.2013 sous le numéro w212006935

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MANIFESTATION – VIDE GRENIER

I. Chaque exposant devra obligatoirement avoir rempli le dossier d'inscription, déposé un chèque de caution de 35€, réglé et signé un bulletin d'inscription ainsi que ce règlement intérieur.

II. Chaque exposant devra se conformer aux consignes contenues dans le présent document et à celles données par les organisateurs au moment de l'attribution des emplacements et tout au long de l'événement. Conformément aux règles en vigueur, il devra être en mesure de présenter des papiers d'identité, une attestation d'assurance Responsabilité Civile et pour les professionnels la Carte de Commerçant itinérant.

III. L'UCQR, organisateur de la manifestation, décline toute responsabilité. **CHACUN EST RESPONSABLE** de son étalage et de son comportement tout au long de la manifestation. Il devra veiller à ne pas endommager ou dégrader le dallage de la Place, notamment en installant des protections sous les pieds des parasols, pour éviter toute trace de rouille. Il s'engage à respecter les horaires définis et à laisser son emplacement propre lors du départ. Le chèque de caution sera rendu après constat de l'état de l'emplacement. L'UCQR ne fournit aucun matériel ni équipement.

IV. Chaque exposant est informé que des toilettes municipales **GRATUITES** sont à disposition au niveau du 4 Bd Trémouille, angle avec la rue de la Préfecture.

V. L'UCQR se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation ou tout autre étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit de cette dernière

NOUS DEMANDONS À CHACUN D'AVOIR UNE ATTITUDE ET UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DE RESPECTER TOUTES LES CONSIGNES IMPOSÉES AU NIVEAU ORGANISATION ET SÉCURITÉ.

VI. En dehors des éventuelles offres proposées par les commerçants sédentaires. L'UCQR se réserve la priorité de tenir des stands proposant au public : boissons, restauration et animations.

VII. Les offres gratuites ou marchands d'animaux, armes, copies de logiciels ou jeux informatiques ne sont pas autorisées sur la manifestation. L'UCQR s'autorise aussi un droit de regard sur les objets proposés à la vente et peut s'opposer à la vente de certains articles non conformes au présent règlement et en infraction avec la loi.

VIII. Chaque inscrit se verra attribuer un emplacement correspondant à sa réservation et son horaire précis par les personnes chargées du placement. L'accès en véhicule est autorisé le temps du déballage et du remballage sans gêner ses voisins. Entre 07h00 et 18h00 aucun véhicule ne pourra circuler sur les lieux et les abords. Tout exposant ne respectant pas l'horaire attribué ne pourra pas accéder à la place de la République, et devra décharger son véhicule en dehors de cette dernière

IX. Chaque exposant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'expositions versés qu'en cas d'annulation de la manifestation par L'UCQR. Cette dernière se réserve le droit d'annuler en cas de conditions extrêmes pouvant présenter un danger pour le public et ses participants (météo ou autre).

X. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation par l'exposant dans un délai inférieur à 48 heures avant la manifestation.

XI. Un seul véhicule est autorisé par emplacement de 3 mètres linéaires. Chaque exposant doit respecter le nombre de mètres linéaires réservé lors de l'inscription. Il est interdit d'empiéter sur les emplacements voisins ou sur les allées de circulation. Tout le matériel et les objets exposés doivent rester strictement dans l'espace attribué. En cas de dépassement, l'organisateur pourra exiger une remise en conformité immédiate ou demander à l'exposant de quitter son emplacement sans remboursement.

TOUTES INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT SIGNIFIE UN RENVOI IMMÉDIAT

SIGNATURE :